

C. C. WEPPEs

EXTRAIT des DELIBÉRATIONS  
du CONSEIL COMMUNAUTAIRECommunauté de Communes  
du Pays de Weppes

du 7 avril 2014

Aubers, Bois-Grenier, Fromelles,  
Le Maisnil, Radinghem-en-Weppes

*Le 7 avril deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Weppes s'est assemblé en séance ordinaire en mairie de BOIS-GRENIER, après convocation légale faite le 1<sup>er</sup> avril, sous la présidence de Monsieur Michel DELEPAUL, Président.*

NOMBRE  
de conseillers  
en exercice : 24  
de présents : 24  
de votants : 24

**Étaient présents** : Mmes ACCART, BLONDEL, BOCHER, CANADA, DE VRIEZE, ELOIRE, LEGRY, LUNG, RICQUE, SLEMBROUCK, MM. BAJEUX, BORREWATER, BRAME, COEVOET, DE BEURMANN, DELEPAUL, GALAND, HOURIEZ, LECLERCQ, LEDOUX, MASSON, VAN DRIESSCHE, WAYMEL, WOLFCARIUS.

=====

**Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus communautaires**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et L.5214-8 ;

Considérant que :

- Les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- Le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;
- Le droit à la formation est un droit individuel ;
- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur ;
- Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;
- Un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté ;

**DELIBERE A L'UNANIMITE**

- Décide que le droit à la formation s'inscrit dans les orientations suivantes :

- Etre en lien avec les compétences de la CCW ;
  - Favoriser l'efficacité du personnel ;
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques publiques locales.
- 
- Décide que la montant des dépenses de formation soit fixé à 2 % par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
  - Décide que ce taux sera réévalué annuellement dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;
  - Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
  - Décide que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la CCW pour les exercices 2014 à 2019.

Fait aux jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Nichel DELEPAUL

